



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2022-09-30-28 en date du 30 septembre 2022

SERVICE : Services Techniques

OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2022
ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022 08 – COLAS FRANCE

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision DEC2022-07-27-24 du 27 juillet 2022 de déclarer la première consultation sans suite pour motif d'intérêt général résultant d'une redéfinition des besoins.

CONSIDERANT

- Le dossier de consultation redéfinissant les besoins les plus urgents,
- La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 05/08/2022 sous le numéro 305090,
- Trois offres dématérialisées réceptionnées dans le délai imparti,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2022,

DECIDONS

Article 1^{er} : Le marché est attribué à l'entreprise **COLAS France Etablissement du Doubs** pour un montant de **48 790.50 € H.T.** soit **58 548.60 € T.T.C.**

Article 3 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 30/09/2022

Le Maire

Daniel BUCHWALDER



